

COMMUNE DE QUELMES

25 Juin
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18-06-2021.

L'an deux mil vingt et un le 25 juin 2021 à 19 H le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cordier André, suite à la convocation en date du 18-06-2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres du Conseil Municipal en exercice, à l'exception de Gazulla J, Dubreucq J-A, et Luyssaert François absents excusés.

Madame Hembert Carole est nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le PV de la réunion du 14 avril 2021.

Décision du Conseil Municipal

-Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2020, après en avoir délibéré le CM adopte à l'unanimité le CA 2020.

Délibération : 18-2021.

Objet : extension réseaux électriques « domaine des bouleaux ».

Monsieur le Maire informe que :

Suite à la demande d'instruction du permis d'aménagement concernant la résidence « les bouleaux », des travaux d'extension du réseau électrique est à prévoir sur le domaine public.

Cette extension est de 20 mètres.

Le coût de ces travaux s'élève à 4 105.19 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que ces travaux soient réalisés et financés par la commune.

Fait et délibéré à Quelmes le 25 juin 2021.

Délibération : 19-2021.

Objet : sous régie de recettes produit cantine.

Monsieur le Maire informe que :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les articles L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.6143-7 du code de la Santé Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 1996 instituant une régie de recettes pour la vente de tickets de cantine, modifié par la délibération du 11 juillet 2007.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 décembre 1996,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 26-01-2016, instituant une sous régie à Acquin,

Le Conseil Municipal décide de :

1^{er} : d'instituer une sous régie de recette à la mairie d'Acquin Westbécourt,

2^{ème} : la sous régie est installée à Acquin- Westbécourt, 11 rue de la mairie,

3^{ème} : la sous régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre,

4^{ème} : la sous régie encaisse la vente de tickets de cantine, au compte 7067,

5^{ème} : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

**chèques ou espèce,*

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets de cantine (par carnets de 10).

6^{ème} : la date limite d'encaissement par le mandataire sous régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixé entre 2 semaines et 4 semaines.

7^{ème} : l'intervention du mandataire sous régisseur a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

8^{ème} : le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

9^{ème} : le mandataire sous régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et tous les 2 semaines, et au minimum une fois par mois.

10^{ème} : le mandataire sous régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 2 semaines et au minimum une fois par mois.

11^{ème} : le mandataire sous régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

12^{ème} le Maire le Comptable Public assignataire de Lumbres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération : 20-2021.

Objet : nouveaux tarifs salle polyvalente « René Demol ».

Lors de sa séance le Conseil Municipal décide de porter les tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente « René Demol » :

-POUR LES RESIDENTS DE LA COMMUNE :

*location avec les cuisines : 250 €

*location sans les cuisines : 170 €

-POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

*location avec cuisine 180 €

*locations sans cuisine : 120 €

-POUR LES NON RESIDENTS ET LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE :

*location avec les cuisines : 370 €

*location sans les cuisines : 270 €

Pour les petits évènements dans la semaine (du lundi au jeudi) un tarif unique sera appliqué : 100 € (sans les cuisines).

Gratuit pour les petits évènements de la commune.

Pour les obsèques des résidents de la commune, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition la salle à titre gracieux.

Le tarif résident n'est considéré que pour une location par année civile.

Les associations locales ne peuvent bénéficier que de 2 locations à titre gratuit par année civile.

(sachant que toutes manifestations dans le cadre de la ducasse et du 14 juillet sont réputées gratuites)

Une majoration de 15 € sera également appliqué lors de la remise en marche du chauffage.

Une caution de 200 € sera demandée.

Le CM décide d'appliquer ces nouveaux tarifs dès le 1^{er} juillet 2021.

Fait et délibéré à Quelmes le 25 juin 2021

Délibération : 22-2021.

Objet : renouvellement CDD agent polyvalent.

Considérant que le CDD de Monsieur Ryckelynck Sylvain vient à terme le 11 août 2021.

Monsieur le Maire propose de prolonger le CDD de Monsieur Ryckelynck Sylvain de 12 mois à compter du 12 août 2021 en qualité d'agent contractuel pour une durée hebdomadaire de 20 H.

Il signale que Mr Ryckelynck assurera les fonctions suivantes ;

-service technique :

*entretien des locaux communaux, de la voirie et des espaces verts.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte la proposition de Mr le Maire et le charge de signer avec lui le CDD.

Pour extrait conforme

Délibération : 23-2021.

Objet : montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats de gaz, tels que la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz. Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Pour extrait conforme

Délibération : 24-2021.

Objet : institution du principe de la redevance règlementée pour chantiers provisoires.

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

M. le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

-d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance.

Pour extrait conforme

Délibération : 25-2021.

Objet : recrutement PEC.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Mesmacque Justine est en congé maternité à compter du 28 août 2021, il signale que pour le bon fonctionnement des services scolaires il y a lieu de la remplacer.

Il propose au Conseil Municipal de recruter un contrat « Parcours Emploi Compétences » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée hebdomadaire de 22 H.

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et le charge de signer avec la personne la convention ainsi que le contrat de travail.

Pour extrait conforme

Délibération : 26-2021.

Objet : autorisation de mise à disposition ponctuel de personnel.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de recruter ponctuellement du personnel lorsque le besoin se fait ressentir.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer par une association d'insertion en cas de surcroît de travail et à signer avec l'association et la personne intervenante le contrat de mise à disposition.

Pour extrait conforme

Le Maire

INFORMATIONS GENERALES

-il est signalé que de l'eau coule route de Zudausques, derrière chez Mr Braem,

-Mr le Maire charge le 1^{er} Adjoint de prendre contact avec les Ets Jeanoret de St Omer, afin de déboucher les bouches d'égout devant chez Mr Wépierre et en bas de la route de Zudausques.

-Mr le Maire donne lecture des devis des Ets Paschal, le CM accepte de changer l'afficheur, pour le reste à voir ultérieurement,

-Mr le Maire donne lecture également des devis concernant la porte d'entrée église, le CM après en avoir délibéré souhaite à l'unanimité confier le travail aux Ets Demol de Quelmes.

-Mr le Maire informe que :

-une augmentation de la taxe foncière aura lieu en 2021, pour cause travaux au logement de Mme Louvet (insolation et mise aux normes),

-les travaux du chemin Delay et rue verte débuteront début septembre 2021,

-le départ de Mme Lecuyer, Directrice du RPI Quelmes-Acquin au 31 août 2021.

-la bonbonne de gaz sera retirée par Total Gaz et sera remplacée par 2 grandes bouteilles de gaz.

Fin de séance 21 H 45

Le Président

Le Secrétaire

Les Membres du CM